

AURANCE ENERGIES S.A.S.

Société par Actions Simplifiée à capital variable,
dont le siège est Restaurant « la Table d'Aurance », le village,
07160 SAINT MICHEL D'AURANCE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le N°750 434 409

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 1 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le premier juin à dix-huit heures trente,

Les actionnaires de la société AURANCE ENERGIES, société par actions simplifiée à capital variable, société à collège de gestion dont le siège est situé à Restaurant « la Table d'Aurance », le village, 07160 Saint Michel d'Aurance, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à la salle des fêtes des Nonières (07160), sur convocation régulière du collège de gestion adressée par voie télématique le 17 mai 2018.

L'assemblée est présidée par M. Thierry Gilbert, président du collège de gestion et le secrétariat est assuré par M. Florent Dumas.

M. Denis Haton et M. Olivier Henry, actionnaires acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le président constate, grâce à la feuille de présence, que le nombre d'actionnaires présents et représentés atteint vingt-trois sur un total de cinquante-deux actionnaires, soit 44 %.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise, le quorum d'un tiers étant atteint.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ordinaire,
- le registre des Assemblées Générales,
- les documents comptables concernant l'exercice clos le 31 décembre 2017,

- le rapport de gestion 2017 et le rapport d'orientation 2018-2019 du collège de gestion.

Monsieur le président indique que les documents nécessaires à la tenue de cette assemblée ont été transmis aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion, du rapport d'orientation et des comptes annuels
- Affectation du résultat
- Capital social variable
- Renouvellement du mandat au collège de gestion de M. Eric Blondeau
- Renouvellement du mandat au collège de gestion de M. Thierry Gilbert
- Emprunt bancaire
- Grappe de centrales solaires
- Participation au développement du projet éolien de Vanosc
- Participation au projet d'ombrières photovoltaïques de Chassiers
- Acquisition de matériel de stockage d'énergie
- Professionnalisation
- Participation croisée en capital avec Ouvèze Payre Energies
- Acquisition de matériel de télémesure
- Pouvoir

Le président fait ensuite lecture du procès-verbal de l'assemblée générale 2016 qui n'appelle pas de commentaires particuliers des actionnaires.

S'appuyant sur le rapport de gestion, le président présente ensuite la situation de la société, insistant sur la poursuite en 2017 des développements et des mises en exploitation, conformément aux résolutions votées par les actionnaires. Il présente les comptes annuels et confirme la solidité financière de la société et du modèle choisi de se déployer progressivement sur l'ensemble du territoire ardéchois. Détaillant les pertes de production liées à des arrêts inopinés d'onduleurs CEFEM, il a expliqué la nécessité en 2018 de généraliser la mise en place des dispositifs de télémesure des centrales photovoltaïques par l'achat de boîtiers Webdyn Modbus. Insistant sur l'accroissement du rayonnement de la société, il s'est montré confiant quant à la poursuite de sa dynamique dans les prochaines années.

Parole est alors donnée à Cédric Vinatier pour présenter le rapport d'orientation 2018. Il met en exergue les points suivants :

- une volonté de renforcer les capacités de production solaire,
- le besoin de diversifier le champ d'intervention de la société et de chercher des projets de chaleurs renouvelables,
- le rôle qu'Aurance Energies pourrait avoir dans des projets conduits par des tiers (grand éolien, appel d'offres photovoltaïque), pour porter l'épargne citoyenne locale,
- le besoin de professionnaliser certaines actions pour libérer le temps bénévole,

- la possibilité de mettre en œuvre une action sociale pilote sur un site isolé autonome électriquement.

Thierry Gilbert expose ensuite la situation des cogestionnaires, précise qu'Eric Blondeau et lui-même, en fin de mandat, se portent candidats pour un nouveau mandat de trois ans. Thierry Gilbert explique qu'il ne se présentera pas pour un nouveau mandat de président afin de permettre une rotation au sein du collège de gestion dans un projet collectif. Afin de rassurer les actionnaires, il indique que Cédric Vinatier présentera sa candidature en collège de gestion.

Le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du collège de gestion qui assistent à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir.

La discussion s'engage et les précisions suivantes sont apportées :

Un actionnaire demande à plusieurs reprises des renseignements relatifs au fonctionnement technique des installations solaires et des précisions juridiques sur le mode de fonctionnement de la société,

Un actionnaire émet des réserves sur les projets portés par des tiers qui lui semblent pouvoir se passer de l'investissement citoyen et il lui paraît peu pertinent d'y mobiliser les ressources d'Aurance Energies. Il considère qu'Aurance Energies n'a pas à s'impliquer dans les projets éolien de Vanosc et photovoltaïque de Chassiers,

Afin de donner aux actionnaires des éléments complémentaires de choix, Thierry Gilbert expose de manière succincte les caractéristiques du développement, de la construction et de l'exploitation d'un parc de grand éolien. Il insiste notamment sur les risques du développement et les enjeux financiers de la construction.

Après cet échange de vues, personne ne demandant plus la parole et les différents sujets donnant lieu à vote d'une résolution ayant été détaillés, le président propose de soumettre successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Demandant aux actionnaires présents s'ils souhaitaient voter à bulletin secret, le président prend acte que les actionnaires décident à l'unanimité de voter à main levée. Le président demande alors aux deux assesseurs de vérifier le vote de chacune des résolutions suivantes :

1^{ère} résolution - Approbation du rapport de gestion, du rapport d'orientation et des comptes annuels

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du collège de gestion, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion, le rapport d'orientation 2018-2019 et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du collège de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

2^{ème} résolution – Affectation du résultat

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2017 faisaient apparaître un résultat net positif de 6 547 euros, décide, sur la proposition du collège de gestion, l'affectation suivante :

- Prélèvement de 650 euros du résultat net de l'exercice au profit de la réserve légale, conformément à l'article L 232-10 du Code de Commerce,
- Affectation du solde, soit 5 897 €, en compte report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

3^{ème} résolution – Capital social variable

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes clos le 31 décembre 2017 prend acte que le capital social est de 181 050 euros.

4^{ème} résolution – Renouvellement du mandat au collège de gestion de M. Eric Blondeau

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, renouvelle le mandat au collège de gestion de M. Eric Blondeau, résidant 18, Rue Gabriel Péri – 26300 Bourg de Péage. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

5^{ème} résolution – Renouvellement du mandat au collège de gestion de M. Thierry Gilbert

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, renouvelle le mandat au collège de gestion de M. Thierry Gilbert, résidant 1, Impasse des genêts – 07200 Saint Privat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

6^{ème} résolution – Emprunt bancaire

Dans le respect de la 11^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2017, l'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la présentation du collège de gestion prend acte de la souscription auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, agence du Cheylard, d'un emprunt bancaire de 110 000 euros, au taux fixe de 1,65%, remboursable en douze ans, afin de financer les investissements réalisés en 2018.

7^{ème} résolution – Grappe de centrales solaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve le développement et la réalisation en 2018 ou au premier semestre 2019, de projets de centrales photovoltaïques pour un montant d'investissement total de 370 000 € H.T. au plus, autorise le collège de gestion à effectuer l'ensemble des démarches indispensables à leur accomplissement et à contracter les emprunts bancaires nécessaires au financement de tout ou partie de ces investissements pour un montant maximal de 330 000 € H.T. au taux fixe maximal de 3 %.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

8^{ème} résolution – Participation au développement du projet éolien de Vanosc

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve la participation de la société au développement du projet éolien de Vanosc porté par EDPR en prenant une participation en capital de la société de projet, directement ou indirectement. En fonction des négociations actuellement en cours, la participation maximale sera la suivante :

- Si les acteurs publics et privés du territoire obtiennent 40% du capital de la société de projet, la participation maximale de la société sera de 40 000 €, dont 20 000 € de risque au développement,
- Sinon, la participation maximale de la société sera de 30 000 €, montant intégralement concerné par le risque du développement.
- Dans les deux cas, surtout le second, la société s'efforcera d'agir pour une gouvernance équilibrée entre le développeur et les acteurs du territoire et un plan de mesures d'accompagnement ambitieux.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à la majorité (un vote contre, deux abstentions).

9^{ème} résolution – Participation au projet d’ombrières photovoltaïques de Chassiers

L’assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve la participation de la société au projet d’ombrières photovoltaïques sur le site de Béthanie à Chassiers au travers d’une prise de participation minimale de 40% du capital de la société de projet pour un montant maximal d’investissement pour la société de 35 000 €.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l’unanimité des actionnaires.

10^{ème} résolution – Acquisition de matériel de stockage d’énergie

L’assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve l’achat d’un parc de batteries pour un montant total maximal de 2 000 € H.T..

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à la majorité (deux abstentions).

11^{ème} résolution – Professionnalisation

L’assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve le recours à une prestation de service externe :

- Pour assurer certaines fonctions d’exploitation des sites photovoltaïques en production pour un montant semestriel de 750 € H.T., révisable annuellement en fonction de l’évolution du parc et des missions confiées au prestataire. Pour 2018, la mission débutera le 1 juillet pour un montant maximal de 1 000 € H.T..
- Afin de réaliser des opérations d’assistance de maîtrise d’ouvrage dans le développement des nouveaux projets, en liaison avec le collège de gestion, pour un montant représentant au plus 3% de l’investissement total, hors coûts de raccordement. Cette commission sera due au prestataire même en cas d’échec du projet développé par la société.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à la majorité (une abstention).

12^{ème} résolution – Participation croisée en capital avec Ouvèze Payre Energies

L’assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du

collège de gestion, approuve l'augmentation de la participation croisée en capital entre Aurance Energies et Ouvèze Payre Energies. D'un montant équivalent, il devra permettre à chacune des deux sociétés de détenir au minimum 5% du capital de l'autre d'ici à la fin de l'année 2018. Les deux sociétés maintiendront ensuite ce seuil minimal de 5% en fonction de l'évolution respective du montant de leur capital social.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à la majorité (une abstention).

13^{ème} résolution – Acquisition de matériel de télémessure

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, prend acte de l'achat en mars 2018 de onze équipements de télémessure de marque Webdyn pour un montant total de 3 753 € H.T..

14^{ème} résolution - Pouvoir

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au collège de gestion pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par les résolutions précédentes.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

Le président
Thierry Gilbert
Original signé

Le secrétaire
Florent Dumas
Original signé

Le premier scrutateur
Denis Haton
Original signé

Le second scrutateur
Olivier Henry
Original signé